



Procédure en cas d'accident routier avec un blessé à vélo

1. **Sécurisation de la zone d'accident :**

- a. Mettez en place des triangles de signalisation ou des cônes pour avertir les autres usagers de la route. Mettez des gilets jaunes.
- b. Activez les feux de détresse du véhicule impliqué.
- c. Assurez-vous que tout le monde se trouve à une distance sécuritaire de la zone accidentée.
- d. Mettre la zone d'accident en sécurité : éteindre le véhicule, débrancher la batterie, écarter tout risque de sur-blessure (coupant, feu, électrique...).

2. **Consignes pour les personnes présentes :**

- a. Demandez aux témoins de rester sur place et de fournir leurs coordonnées.
- b. Si possible, désignez une personne pour appeler les secours (composez le numéro d'urgence approprié) et une autre pour guider le trafic loin de la zone.

3. **Délégation des précautions :**

- a. Désignez une personne responsable de la sécurité de la zone d'accident.
- b. Demandez à d'autres personnes de prêter assistance au blessé en suivant vos instructions.

4. **Appel aux secours : faire le 112 ou 119 ou le 15**

Fournissez des informations précises sur la localisation de l'accident.

- se présenter: je suis Mr /Me
- "un accident entre vélo/voiture/chute... s'est produit sur la route.
- décrivez le lieu, en partant du plus large (la ville), la route (direction), au plus précis (lieu-dit, numéro). A défaut, un élément caractéristique (château d'eau, ferme, entreprise...).
- décrivez le nombre de blessés: nom, prénom, position - conscience - lésions apparentes –
- indiquez votre n° téléphone, et gardez-le près de vous en veille continue.



ACTC : Amicale Cyclotouriste de Changé



- Indiquez s'il y a un médecin sur place, une personne qui a le PSC1.

exercice: Pendant une pause technique lors d'une sortie cyclo, essayer de décrire le lieu où vous vous trouvez. C'est un bon entraînement.

5. Soins au blessé :

- Évaluez rapidement l'état du blessé en veillant à votre propre sécurité.
- Ne déplacez pas le blessé sauf en cas de danger immédiat.
- Ne pas donner à boire et à manger au blessé sans l'accord des secours.
- Si nécessaire, commencez les premiers secours en fonction de vos compétences (RCP, arrêt des saignements, etc.).

6. Protection du blessé :

- Gardez le blessé au chaud en utilisant des couvertures ou des vêtements.
- Éloignez-le doucement des dangers potentiels, si possible, sans le déplacer excessivement.

7. Prise de preuves sur place :

- Photographiez la scène de l'accident, en incluant les dégâts matériels, la position des véhicules, et les signes de la circulation.
- Recueillez les coordonnées des témoins.
- Ne déplacez pas les objets sur la scène à moins que cela soit nécessaire pour la sécurité.

8. Attente des secours :

- Restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours médicaux.
- Coopérez avec les autorités et fournissez toutes les informations nécessaires.

Cette procédure est une base générale. Il est essentiel de suivre les règlements locaux, les protocoles d'urgence et d'adapter la procédure en fonction de la situation spécifique. La priorité absolue doit toujours être la sécurité des personnes impliquées.



ACTC : Amicale Cyclotouriste de Changé



La procédure post-accident :

- a. prévenir rapidement le Président de l'ACTC s'il n'est pas présent sur le lieu de l'accident.
- b. Le délégué à la sécurité contacte le première l'assurance de la FFCT pour la prise en compte de l'accident, seulement si les personnes concernées le veulent.
- c. le deuxième concerne l'AIDE AUX VICTIMES (qui existe dans chaque tribunal).

Il n'est pas question de dépôt de plainte (ce qui reste tout à fait du domaine du possible) mais bien de l'application de la "**LOI BADINTER - Loi n° 85-677 du 05 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation**".